

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE **22 OCT. 2025**

Services Techniques
CL/AF
N°334/2025

OBJET : FERMETURE DU PARC DU CLOS GIFFIER.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU les conditions météorologiques attendues le jeudi 23 octobre 2025,

CONSIDERANT le danger potentiel de chute de branches ou d'arbres en raison de vents violents sur notre département,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens.

ARRETE

Article 1 : L'accès au parc du Clos Giffier est strictement interdit dès affichage du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre en raison des vents violents pouvant causer la chute de branches ou d'arbres.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

22 OCT. 2025